

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025 à 20 H 30

Le treize novembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 7 novembre 2025.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Douze) : M. Marc DELEIGUE, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, Mme Corinne CHABORD, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX, M. Jean-Marie DUPLAY, Mme Sandrine TAVERNIER

Absents(tes) au moment du vote (Sept dont un pouvoir) :

M. Pascal DANCETTE (pouvoir donné à Mme Marine MATA)

Mme Marion CHOFFEL

M. Yves DELORME

Mme Lucie DANCETTE

Mme Nadine EUKSUZIAN

Mme Martine BEGUE

M. Régis BABOIS

Secrétaire de séance : M. David LESUR

Délibération n° 2025.050 : Budget Primitif 2025 - Décision modificative n°2

Madame Marine MATA Adjointe aux Finances et aux Ressources Humaines informe les membres de l'assemblée délibérante qu'il convient de procéder à une délibération modificative afin de réajuster les dépenses prévues au budget.

Les ajustements sont réalisés sur la section de fonctionnement au chapitre 012 (+10 000 €) compte tenu des remplacements qui ont eu lieu suite à des congés maternités, financés par des remboursements d'assurances statutaires (+10 000 €).

Les dépenses d'investissement augmentent au chapitre 21 compte tenu de l'évolution des travaux prévus sur l'Annexe de la Bibliothèque (+28 500 €).

En section d'investissement, il est tenu compte de la notification de nouvelles subventions :

- Le Département du Rhône pour le projet du City Stade (+10 500 €) ainsi que l'annexe de la Bibliothèque (3000 €),
- L'Agence Nationale du Sport pour le City Stade (+15 000 €).

Il convient donc de se prononcer sur les opérations figurant sur la décision modificative annexée à la présente délibération.

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications pouvant être apportées au Budget,

Vu les inscriptions budgétaires du Budget Primitif 2025 du Budget principal de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de répondre à des besoins particuliers et imprévisibles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 au BP 2025 telle que définie ci-après.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le

ID : 069-216901892-20251113-2025_000050-DE

Berger
Levrault

Pour
A Sainte-Colombe

extrait conforme.

Le secrétaire de séance
David LESUR



Le Maire,
Marc DELEIGUE



Transmis en Préfecture le : 17/11/2025
Affiché le : 17/11/2025